



L'Europe
au cœur de
vos projets



PROGRAMME FEDER-FSE
**BOURGOGNE -
FRANCHE - COMTÉ ET
MASSIF DU JURA
2021-2027**



GUIDE DES PRINCIPES HORIZONTAUX
Juin 2022

Juin 2022



Cofinancé par
l'Union européenne

Les principes horizontaux, qu'est-ce-que c'est ?

La Stratégie UE 2021/2027 vise «une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens ». Sa mise en œuvre est fondée sur les principes horizontaux définis par le Traité sur l'Union européenne du 26/10/2012 notamment **l'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination et l'égalité des chances et le développement durable**.



**Egalité des genres,
égalité femmes-
hommes**

**Non-discrimination et égalité
des chances**



Développement durable

Pour pouvoir être soutenu par les programmes européens, votre projet doit concourir à l'atteinte de ces principes, de façon :

- **directe** : il s'agit de **l'objet même de votre projet** ou de l'un de ses objets,
- **indirecte** : Il ne s'agit pas du cœur de votre projet, mais **son contexte général et/ou votre structure (votre organisation interne) y concour(en)t**.

Un guide sur les principes horizontaux, pourquoi ?

Ce guide a pour objectif de vous sensibiliser à la prise en compte des principes horizontaux tout en vous aidant à évaluer la contribution de votre projet et /ou de votre structure à ces mêmes principes.

Lors du dépôt de votre dossier de demande d'aide européenne, il vous sera demandé de renseigner plusieurs champs concernant les principes horizontaux.

A la lecture de ce guide, vous pourrez analyser le degré de prise en compte des principes horizontaux dans votre projet et/ou structure et identifier de nouvelles pistes d'actions à mettre en place pour une meilleure intégration de ces principes à l'avenir.



L'Égalité des genres, l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes constitue un véritable enjeu de société.

Aujourd'hui encore, les femmes restent victimes d'inégalités notamment dans les domaines de :



- l'éducation,
- l'emploi (chômage, salaire, retraite...),
- la représentation politique,
- la pauvreté,
- la santé.

C'est pourquoi, l'Union européenne a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un de ses principes fondateurs.



La Commission européenne s'engage à intégrer cette question dans toutes ses politiques et à la promouvoir dans sa législation et les projets soutenus.

Ce principe signifie que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte à toutes les étapes de la mise en œuvre des fonds européens.

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise que « Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet».






Exemples de contribution directes	Exemples de contributions indirectes
<p>L'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes est l'objet ou l'un des objets de votre projet.</p>	<p>L'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes n'est pas au cœur de votre projet, mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt.</p>
<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'ensemble des actions du projet sont ouvertes aux femmes et aux hommes, · La communication, la promotion de votre projet vise explicitement l'égalité femmes-hommes, · L'implication des femmes dans des activités «traditionnellement» réservées aux hommes est favorisée, · Le nombre de femmes et d'hommes bénéficiaires du projet est étudié et comparé au nombre total de bénéficiaires potentiels, · Les affiches ou plaquettes du projet présentent une répartition équitable entre les femmes et les hommes (valorisation par exemple des femmes dans des métiers souvent représentés comme plutôt masculins), · L'accès des femmes à la formation et à la qualification est favorisé,... 	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Conciliation entre vie professionnelle et vie de famille, · Répartition équilibrée des emplois entre les femmes et les hommes, · Forte implication des femmes dans le montage de votre projet, · Politique interne de lutte contre les stéréotypes, · Actions de sensibilisation, ...

L'Égalité des chances et la non-discrimination

Les principes de non-discrimination et d'égalité des chances font partie des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe.

 L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise que « les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes ».

Il convient de se mobiliser pour **lutter contre les discriminations de manière générale, en proposant des solutions concrètes dans les projets financés par des fonds européens.**

L'égalité des chances et la non-discrimination luttent contre toutes discriminations fondées sur :




- le sexe,
- la race,
- l'origine ethnique,
- la religion,
- les convictions,
- le handicap,
- l'âge,
- l'orientation sexuelle



Exemples de contribution directes	Exemples de contributions indirectes
<p>L'égalité des chances et la non-discrimination est l'objet ou l'un des objets de votre projet.</p>	<p>L'égalité des chances et la non-discrimination ne sont pas au cœur de votre projet, mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt.</p>
<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Mise en place d'actions particulières à destination des publics défavorisés parmi le public touché (lieux, tarifs, services, accès), · Facilitation de l'embauche de publics défavorisés, · Mise en place d'actions d'accompagnement, d'accueil de publics défavorisés, · Le projet est ouvert <u>et accessible</u> aux personnes à mobilité réduite 	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le CV anonyme est mis en place, · La structure emploie/recrute des personnes en insertion ou éloignées de l'emploi (chômeurs de longue durée), · Mise en place en interne d'actions spécifiques pour lutter contre toutes les formes de discriminations (CV anonyme, Label de la diversité), · Les locaux de la structure – les équipements-mobiliers - services sont adaptés aux personnes à mobilité réduite,...

Le Développement durable

L'Union européenne a défini une stratégie européenne de développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures.

 Depuis l'adoption de l'Agenda 2030 en septembre 2015, la Commission a publié plusieurs documents de réflexion sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), parmi lesquels la communication de décembre 2017 « prochaines étapes pour un futur européen durable » et le papier de réflexion de janvier 2019 « vers une Europe durable en 2030 ».

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise que « les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement ».

L'enjeu est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont :



- le changement climatique
- les menaces diverses à la biodiversité,
- la raréfaction des ressources,
- la multiplication des risques sanitaire





Exemples de contribution directes	Exemples de contributions indirectes
<p>Le développement durable est l'objet ou l'un des objets de votre projet.</p>	<p>Le développement durable n'est pas au cœur de votre projet, mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt</p>
<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le projet favorise les transports alternatifs, · Le projet fait l'objet d'un bilan carbone, · Le projet est étudié au regard des effets sur le changement climatique, · Le projet contribue à produire ou diffuser des connaissances sur le changement climatique, la protection de la biodiversité ou des ressources naturelles, · Le projet préserve ou valorise le patrimoine naturel, · Le projet intègre des enjeux liés au changement climatique (réduction des déplacements ou limitation des approvisionnements, réduction d'énergie fossile, production d'énergie de source renouvelable), · Votre projet a bénéficié d'un accompagnement sur le sujet environnemental (avis d'experts environnementaux ADEME, DREAL, Agence de l'eau, bureaux d'études). 	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Les procédures d'achat (marchés publics par exemple) comportent des clauses responsables, · Les circuits courts sont favorisés pour tous types d'approvisionnements, · Une démarche générale en faveur de l'environnement a été initiée (certification ecolabel ou équivalent, agenda 21), · Une démarche de réduction de la consommation a été initiée dans un domaine spécifique (gaz, électricité, eau, déchets), · Votre projet a bénéficié d'un accompagnement sur le sujet environnemental (avis d'experts environnementaux ADEME, DREAL, Agence de l'eau, bureaux d'études).

La saisie des champs relatifs aux principes horizontaux dans votre dossier de demande d'aide

Pour chaque principe horizontal, à l'aide des éléments indiqués précédemment, vous devez auto-évaluer votre projet et les actions menées par votre structure pour y contribuer.

Dans le dossier de demande d'aide, un cadre dédié à chacun des trois principes devra être rempli: indiquez dans cette zone les actions menées dans le cadre du projet ou dans votre structure afin de contribuer aux principes horizontaux. Vous pouvez également indiquer les actions prévues si elles ne sont pas mises en place au moment du dépôt de votre dossier.

Vous devrez ensuite sélectionner une évaluation de chaque principe horizontal à l'aide d'un menu déroulant. Le résultat de votre auto-évaluation devra figurer parmi les choix suivants: « Non pertinent », « Faible », « Moyen » ou « Fort ».

Pour vous aider à évaluer la participation de votre projet à chacun des principes horizontaux, aidez-vous de la grille d'appréciation ci-dessous :

Propositions d'appréciations dans e-synergie	Définitions des appréciations
Non pertinent	Principe non pris en compte dans le projet car sans objet
Faible	Le projet ne contribue pas directement au principe correspondant. De plus, aucune ou peu de mesures sont mises en œuvre au sein de la structure pour y contribuer.
Moyen	Le projet ne contribue pas directement au principe correspondant mais le porteur a mis en œuvre des actions au sein de sa structure permettant d'y répondre de façon concrète. (ex : L'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes dans un projet innovant porté par une structure ayant mis en place des actions concrètes pour l'égalité des genres).
Fort	Contribution directe du projet. L'argumentaire présente des exemples concrets et suffisamment nombreux. Le porteur met en place des initiatives innovantes qui contribuent au principe correspondant.